



VB/cf - Div n° 6357_05

Paris, le 6 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 60 CONCERNANT IPSEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



IPSEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, intègre l'éventualité d'attribution d'options et/ou d'actions gratuites (dans la limite de 250% de la rémunération de base) dont les critères de performance sont insuffisamment détaillés.



En outre, se trouve prévue l'éventualité d'attribution exceptionnelle d'actions gratuites indépendante de l'attribution annuelle d'actions gratuites précitée (dans la limite de 125% de la rémunération cible totale annuelle du bénéficiaire). La société précise que cette possibilité s'inscrit dans un contexte d'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique aux enjeux importants (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de Recherche et Développement).

La politique de rémunération prévoit par ailleurs la possibilité que soit octroyée au Directeur Général une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles il exerce sa fonction (dans la limite de 200% de la rémunération de base).

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.



L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

4.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- l'attribution des options sous condition de performance sur l'intégralité des plans pour une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing».*

4.2 Actions gratuites

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 15 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments de précisions ex post quant aux critères d'acquisition des actions gratuites.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.



Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ **RESOLUTION 26 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options souscription ou d'achat d'actions concerne 3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions étant insuffisamment précis et leur pondération n'étant pas communiquée, les actionnaires ne disposent pas des éléments leur permettant d'apprécier le niveau d'exigence attendu.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.



S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'IPSEN

Le conseil d'administration d'IPSEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Marc de Garidel	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	15	2027	1	1			
☒	Antoine Flochel	VP Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	20	2029	0	1			P
☒	David Loew	Directeur général	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	5	2029	1	0			
	Henri Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	30%	M	60	FR	20	2027	0	1			
	Beech Tree SA représentée par Philippe Bonhomme	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	13	2028	0	1	M	M	
	Naomi Binoche	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	50	FR	3	2026	0	1			
	Laetitia Ducroquet	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	45	FR	5	2028	0	1			M
	Highrock Sarl représentée par Anne Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	61	FR	27	2026	0	1			
	Michèle Ollier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	66	FR	10	2027	0	1			
	Carol Xueref	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	69	UK	13	2028	0	2		P	M
☒	Margaret Liu		Libre d'intérêts	100%	F	68	US	8	2029	0	2			
	Piet Wigerinck		Libre d'intérêts	80%	M	60	BE	7	2026	0	1			M
☒	Karen Witts		Libre d'intérêts	90%	F	61	UK	3	2029	1	1	P		M
	Pascal Touchon		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	1	2026	0	3	M	M	

2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Pacte d'actionnaires incluant notamment des dispositions relatives à des engagements en matière de droit de préemption sur les titres et de représentation au conseil.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,4% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

